

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---0---

### SEANCE PUBLIQUE du 28 Janvier 2015 à 20h00



La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 21 Janvier 2015 pour la réunion qui a eu lieu le 28 Janvier 2015 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : CAYOL Elisabeth née RAMADIER, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, VIALA née GAUTHIER Bérengère, GONZALES Francis, MOSCARDI Laurent, MOURE ROUAN Laetitia, PAULIN Roger, PIA Jean François, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, VACHERIAS Muriel, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : BOUKRAA Lalia à GAUTHIER-VIALA Bérengère, CRIBAILLET Thierry à GONZALES Francis, HOCMARD Christophe à FAURE Nathalie.

Absents : MARCHETTI Gérard, FABRE Sylvie née SOLDATI

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande au Conseil général 13 d'une subvention au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat » - Acquisition d'un véhicule électrique
- Renouvellement d'une demande de subvention AFC 2014
- Modification de la régie municipale Tourisme et Culture
- Autorisation de signature de la convention pluriannuelle de pâturage

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

<b>2015-01. Garantie d'emprunt : Familles Provence – Opération de construction « Maison Bouer » Annule et remplace délibération 2014-78 Erreur matérielle</b>
---

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre la société Famille et Provence ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 482 218 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 5 logements sociaux bioclimatiques situés à Charleval, Maison Bouer

- Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

o Plus construction	271 522 €	40 ans
o Plus Foncier	74 190 €	50 ans
o PLAI Construction	142 055€	40 ans
o PLAI Foncier	48 451 €	50 ans

## 2015-02. Autorisation de modifier les statuts du SMAVD – Adhésion d'une nouvelle commune

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'adhésion de la Commune de Peipin qui jusqu'au 31 décembre 2013 était membre du SMAVD à travers l'adhésion à celui-ci de la Communauté de Commune de Moyenne Durance.

Depuis la réduction du périmètre de la Communauté de Commune de Moyenne Durance par le retrait de la Commune de Peipin, cette dernière n'est plus membre formellement du SMAVD. Or les domaines du SMAVD concernant les problématiques liés à la Durance intéressent la Commune de Peipin.

Le Conseil Municipal de Peipin a décidé de solliciter son adhésion au SMAVD.

Conformément au Code Général des Communes, le Conseil Municipal doit approuver l'adhésion de la commune et autoriser la modification de l'article 1 des statuts du SMAVD.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** l'adhésion de la commune de Peypin

**Autorise** la modification de l'article 1 des statuts du SMAVD.

## 2015-03. Autorisation de signature : Adhésion au contrat d'assurance risque statutaire

M. le Maire rappelle que la commune a par délibération demandé au CDG 13 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le CDG13 à communiquer à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur CNP Assurance

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Décès – Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Longue maladie – Maladie longue durée – Maternité – Adoption - Paternité	15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	5,85%	Capitalisation

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents non titulaires

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Accident ou maladie imputable au service – Maladie ordinaire – Maladie grave – Maternité – Adoption - Paternité	<u>Option 1 :</u> 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,19%	Capitalisation

- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**2015-04. Autorisation de signature : Avenant n°1 convention de service commun entre la commune et la communauté d'agglomération Agglopoie Provence relative à l'instruction du droit des sols**

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence n°083/13 en date du 15 avril 2013 portant création d'un service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols pour le compte des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.04.2013 résiliant la convention conclue entre la Commune et les services de l'Etat et relative à l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.04.2013 confiant l'instruction du droit des sols à la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et autorisant le Monsieur le Maire à signer la convention cadre de service commun ainsi que la convention particulière s'y rattachant,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence n° 203/14 en date du 22 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que le nombre croissant des dépôts de demandes d'autorisation nécessite une optimisation de la gestion des dossiers avec le recrutement d'un second instructeur, et qu'il est envisagé d'apporter des réponses plus qualitatives aux communes, engendrant la modification de la convention cadre par un premier avenant approuvé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant que l'avenant n°1 de la convention cadre porte sur :

- la création d'un second poste d'instructeur (article 2),
- le coût de fonctionnement porté à 85 000€, au lieu de 50 000€ (article 3),
- l'élargissement des missions du service commune (article 4)
- des précisions et/ou modification sur les procédures en vigueur (article 5),

Considérant que l'économie générale de la convention particulière n'est pas affectée et qu'en conséquence, les modifications portant principalement sur la déclinaison précise des actions à mener par la commune et par le service commun, sont conclues par un simple avenant,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des autorisations d'urbanisme reste toujours sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention particulière relative à l'instruction du droit des sols à conclure entre Agglopoie Provence et la Commune de Charleval en Provence
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de service commun ainsi que l'avenant à la convention particulière s'y rattachant à conclure avec la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal